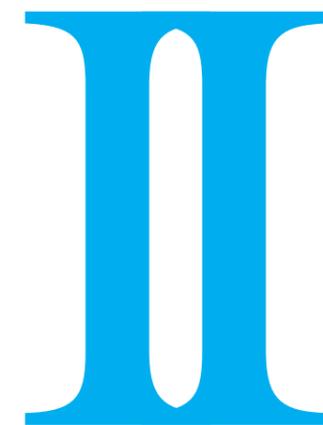




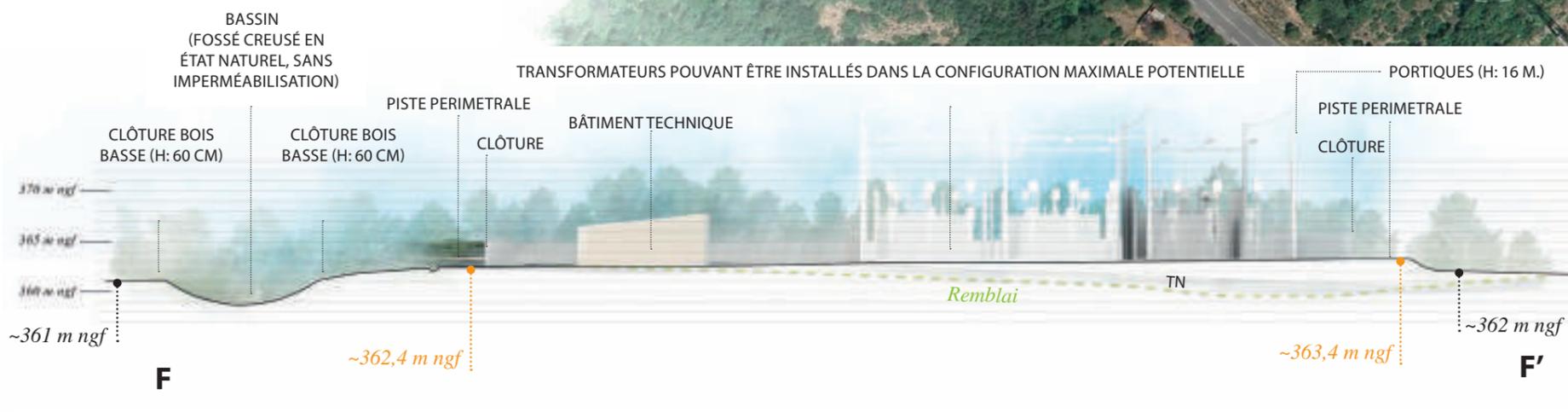
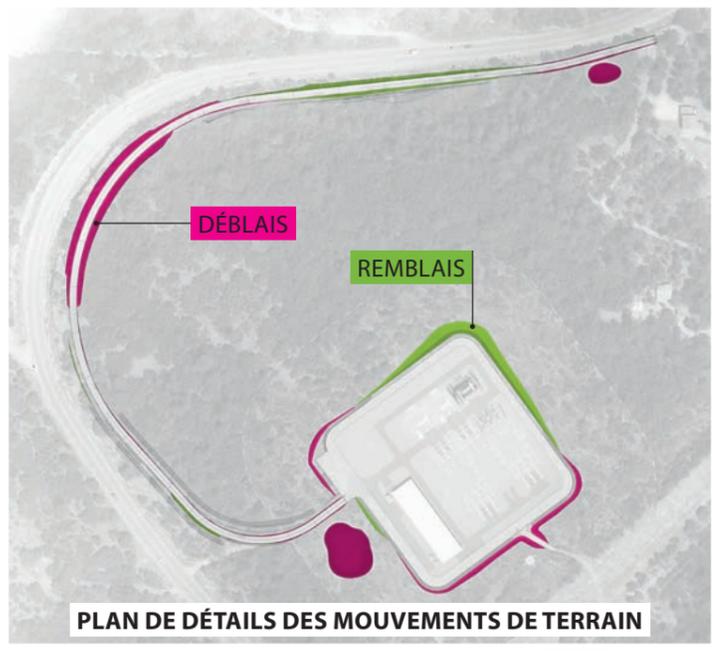
LE PAYSAGE DANS LE PROJET



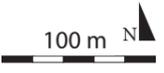
# II A. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la réalisation d'un Poste Source comprenant divers équipements électriques dont les parties les plus émergentes sont les portiques (hauteur 16m) et un pylône hors enceinte clôturée pour le raccordement à la ligne 225 000 volts existante (hauteur 34m). Un bâtiment technique sera implanté au sud de l'emprise fermée qui détermine par ailleurs le point de départ d'une bande débroussaillée de 50m tout autour du poste (voir pages 19 et 20).

L'accès se fera par l'ouverture d'une piste en lisière du boisement du plateau et en surplomb tangent à la RD43 avec un tracé visant, comme pour le poste, à minimiser au maximum les mouvements de sol.



# II A. PRÉSENTATION DU PROJET

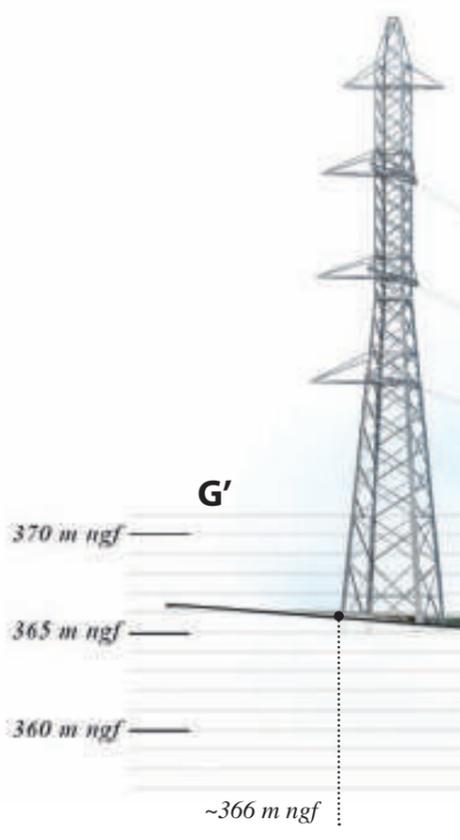


Les profils HH' et GG' (zoom du précédent sur l'emprise du poste en configuration maximale potentielle) permettent de comprendre l'organisation du poste et sa volumétrie au regard de la topographie et du cadre environnant. L'implantation vise à optimiser les déblais et remblais tout en maintenant une légère pente dans le sens d'écoulement naturel des eaux de pluie.

Lové dans un environnement forestier, le poste ne sera que peu perceptible depuis l'extérieur, hormis le pylône à créer et nécessaire au raccordement, dans l'axe de la ligne 225 000 Volts existante concernée.



PYLÔNE PROJÉTÉ (H: 34 M.)

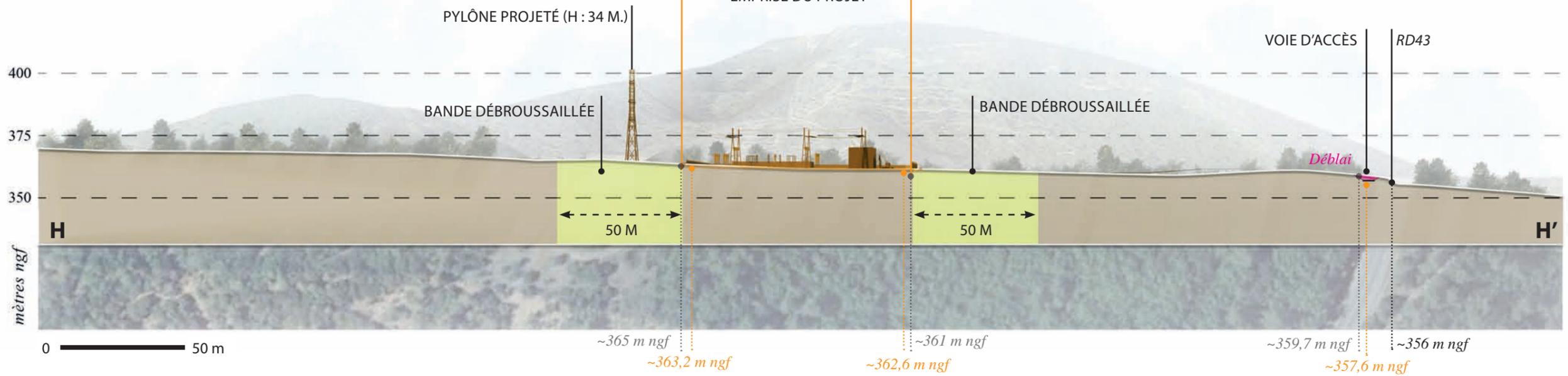


PORTIQUE EN CONFIGURATION MAXIMALE POTENTIELLE (H: 16 M.)

TRANSFORMATEURS POUVANT ÊTRE INSTALLÉS DANS LA CONFIGURATION MAXIMALE POTENTIELLE



EMPRISE DU PROJET



L'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 définit les modalités de réalisation du débroussaillage et le maintien en état débroussaillé et précise notamment :

Au sein de ces zones, les obligations de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sont applicables dans le cas suivant :  
*Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi qu'aux voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2m de part et d'autre de la voie.*

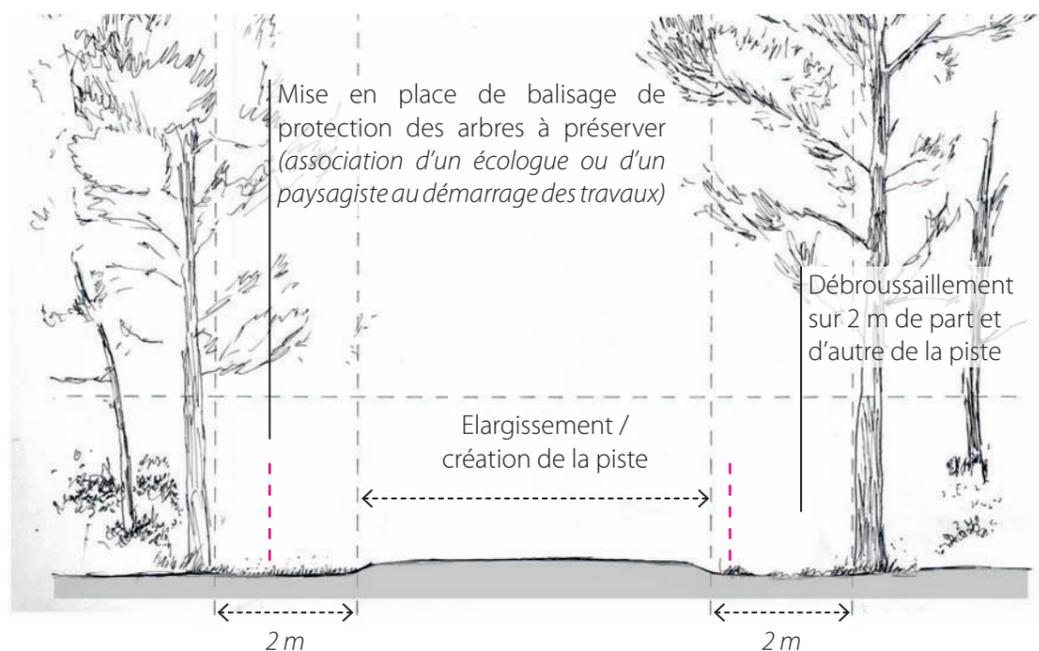
Le débroussaillage ne vise pas l'éradication définitive de la végétation. Il doit être mené dans le respect des modalités définies à l'article 4 et de façon respectueuse vis-à-vis des essences feuillues et résineuses, quelle que soit leur taille, si elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier sans augmentation de densité de ce dernier.

**Modalités techniques de débroussaillage**

1. Le maintien, notamment par les moyens de taille et l'élagage, des premiers feuillages des arbres à une distance minimale de tout point de constructions et de leurs toitures et installations d'au moins **3 mètres**.
2. La coupe et l'élimination des arbres et arbustes, morts, malades ou dominés.
3. L'éloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres.
4. Par dérogation à la disposition précédente, il est possible de maintenir en nombre limité des **bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15 mètres** et des **bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3 mètres**, à condition qu'ils soient distants de plus de 3 mètres les uns des autres et situés à plus de 20 mètres de toute construction.
5. L'élagage des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 mètres du sol.
6. La suppression des arbustes en sous-étage des arbres maintenus, à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement du peuplement forestier.
7. La coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse.
8. Le ratissage et l'élimination de tous les débris de végétaux, notamment les feuilles mortes et les aiguilles, dans un rayon de 2 mètres autour des constructions et installations et sur les toitures des bâtiments.
9. Les haies séparatives doivent être distantes d'au moins 3 mètres des constructions, des installations et de l'espace naturel, et avoir une épaisseur maximale de 2 mètre et une hauteur maximale de 2 mètres.
10. Les voies d'accès aux constructions, chantiers et installations de toute nature doivent être débroussaillées sur une profondeur minimale de 2 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie. De plus, un gabarit de circulation de 4 mètres doit être aménagé en supprimant toute végétation sur une hauteur de 4 mètres et une largeur de 2 mètres de part et d'autre de l'axe central de la voie.
11. L'élimination de tous les végétaux et débris de végétaux morts, ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage. Cette élimination peut notamment être effectuée par broyage, compostage, apport en déchetterie ou brûlage (dans le respect des dispositions encadrant l'emploi du feu).

**Dispositions applicables aux lignes et installations de transport d'électricité**

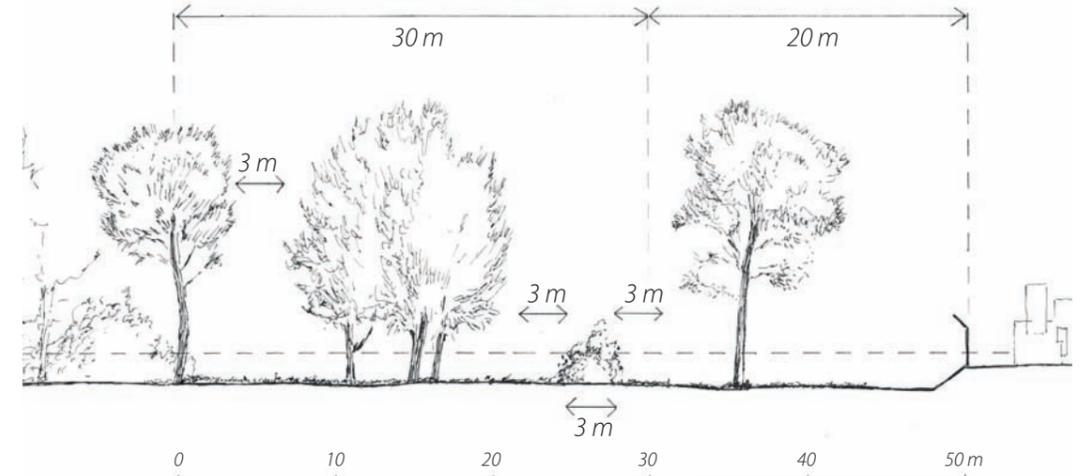
Lignes à haute tension (HTB) : débroussaillage de 10 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne, élagage ou suppression des arbres situés à moins de 5 mètres des fils dans toutes les directions, abattage de tout arbre susceptible de tomber sur la ligne.



**DÉTAIL DE LA BANDE DÉBROUSSAILLÉE**

**Bouquets d'arbres de 15m de diamètre**  
**Bouquets d'arbustes de 3m de diamètre**  
 Distants de 3m les uns des autres

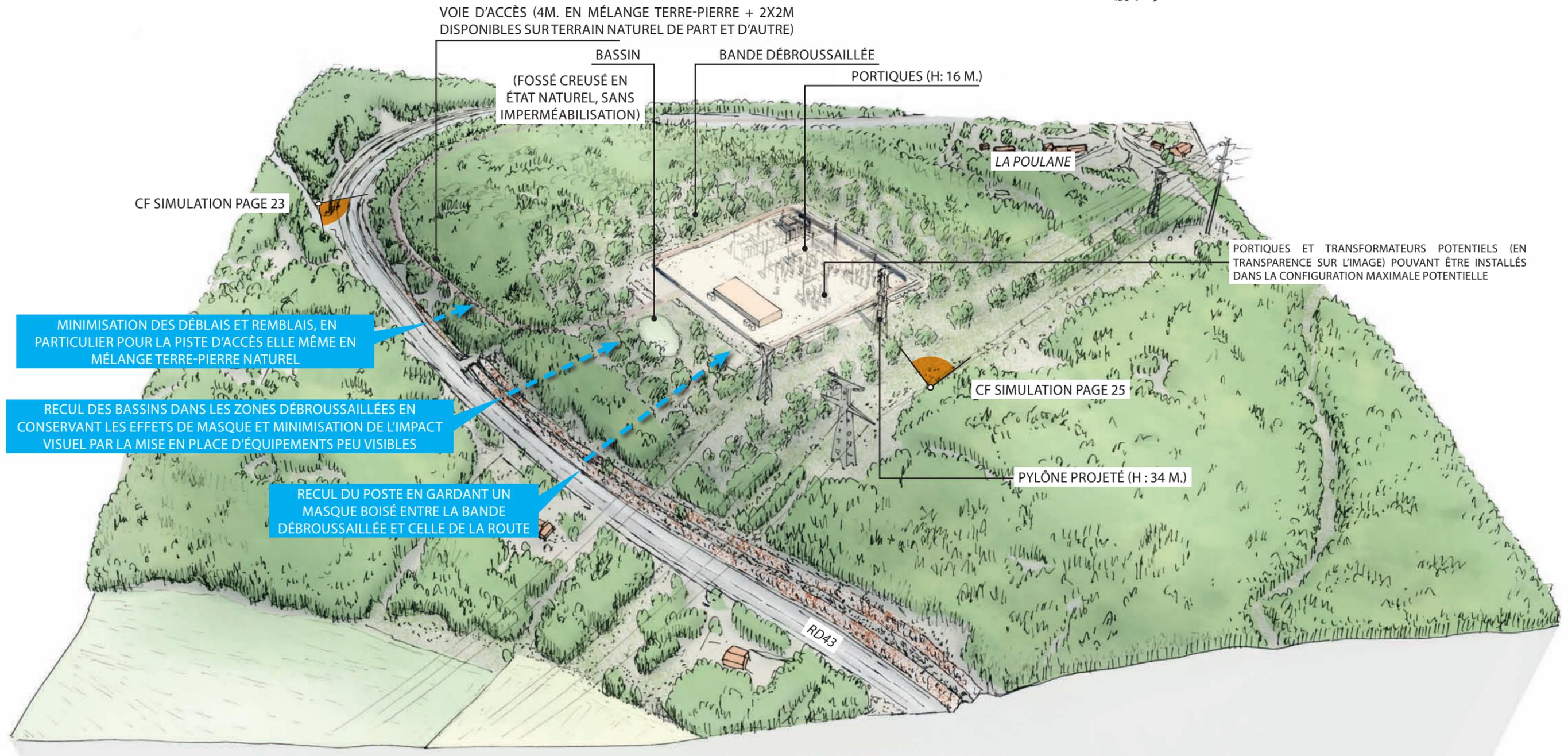
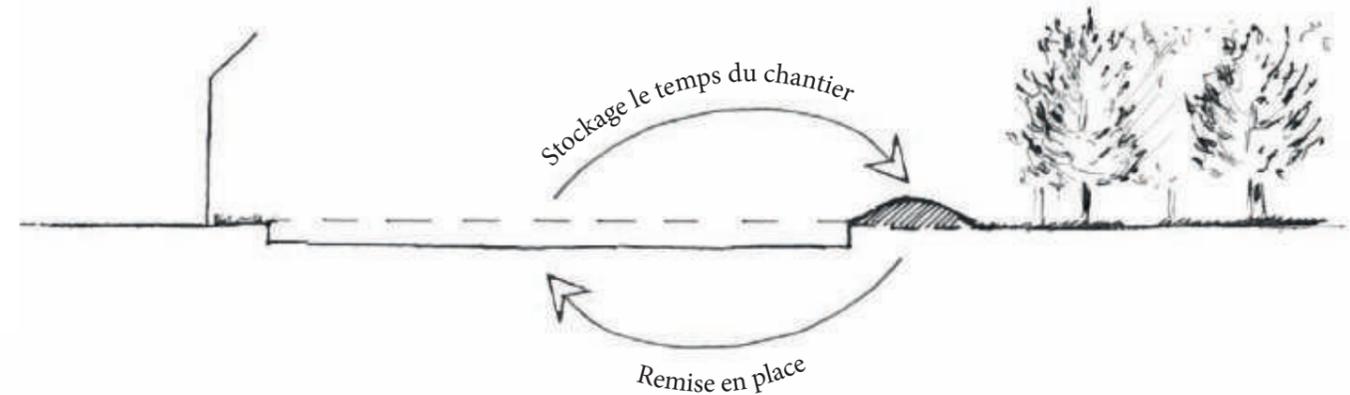
Eloignement des houppiers des arbres et arbustes maintenus d'au moins 3 mètres les uns des autres



## INTÉGRATION DU POSTE DANS SON ÉCRIN BOISÉ ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'examen du projet ne peut s'entendre, d'un point de vue paysager, sans la prise en compte globale de ses effets. La gestion d'une bande débroussaillée de type alvéolaire et le positionnement du poste avec un recul évitant l'impact de cet espace entretenu dans le champ visuel ont été recherchés pour minimiser l'évolution du contexte paysager du cadre environnant.

A noter par ailleurs que l'ensemble des emprises nécessitant une intervention sur le sol fera l'objet d'un décapage de la couche superficielle pour en réexploiter la banque de graines et les éléments terreux. Cette couche sera régalée sur toutes les parties visibles émergentes du projet (talus et surfaces à restaurer après travaux, voir schéma ci-contre).

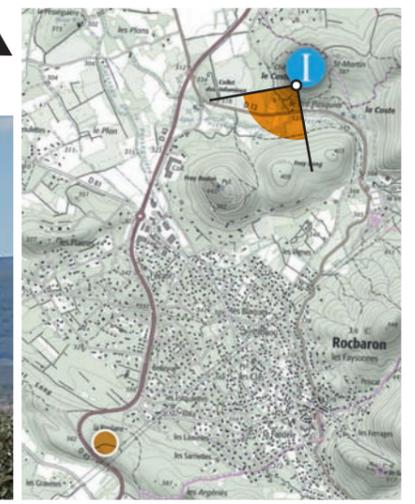




# B. SIMULATION DU PROJET

## 1 - DEPUIS LES RUINES DU CHÂTEAU DE FORCALQUEIRET

1 km N



ETAT INITIAL

ZOOM X 400%



ETAT INITIAL

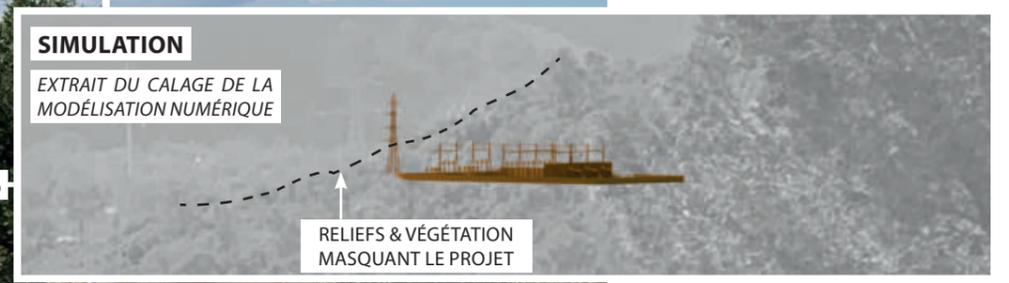


SIMULATION



SIMULATION

ZOOM X 400%



SIMULATION

EXTRAIT DU CALAGE DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE

RELIEFS & VÉGÉTATION MASQUANT LE PROJET

Si le poste ne pourra pas être perceptible depuis les ruines du château de Forcalqueiret, la partie supérieure du pylône de raccordement à la ligne existante pourra émerger du relief, sans réelle distinction possible à l'oeil nu (distance et fond boisé).



# B. SIMULATION DU PROJET

## 2 - DEPUIS LA RD43 AU SUD

Depuis les axes en recul de la RD43 dans le sens de la remontée vers le nord, la Poulane barre l'horizon. L'implantation du poste ne générera pas d'évolution paysagère marquée, le projet se matérialisant principalement par l'ajout d'un pylône dans le panorama (pour le raccordement à la ligne 225 000 Volts).



ETAT INITIAL



SIMULATION



# B. SIMULATION DU PROJET

## 3 - DEPUIS LA RD43 À L'OUEST

ETAT INITIAL



0 80 m

SIMULATION



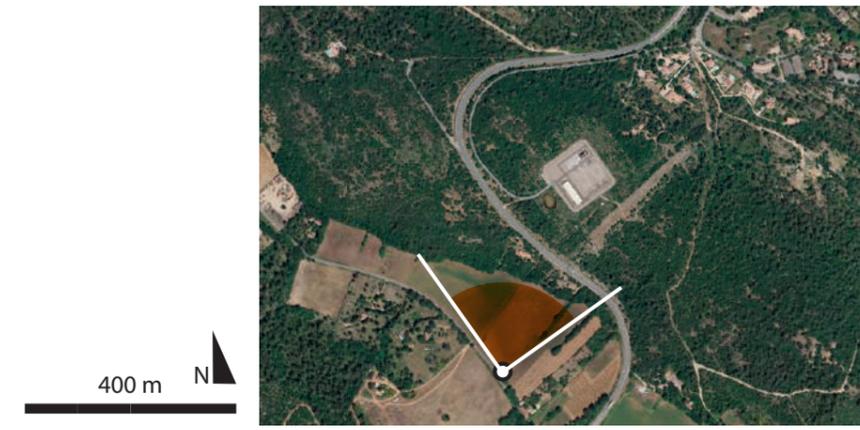
Aux abords du poste (ici légèrement en surplomb de la RD43), le poste ne sera pas directement perceptible sauf au travers de certaines trouées d'où la partie sommitale du nouveau pylône nécessaire au raccordement pourra ponctuellement ressortir.



# SIMULATION DU PROJET

## 4 - DEPUIS LA RD68 À HAUTEUR DES GRAVÈTES

Les Gravètes au sud bénéficient de vues parfois dégagées par l'ouverture des parcelles agricoles. Au droit du périmètre d'étude, le haut des portiques et l'ajout du nouveau pylône seront perceptibles, sans pour autant engendrer de véritable évolution importante du paysage existant (ce dernier étant par ailleurs implanté dans le fuseau de passage des deux lignes HTB).



**ETAT INITIAL**



**SIMULATION**

EN CONFIGURATION MAXIMALE POTENTIELLE (OCCUPATION MAXIMALE DU POSTE)

**EMPRISE DU POSTE**

# B. SIMULATION DU PROJET

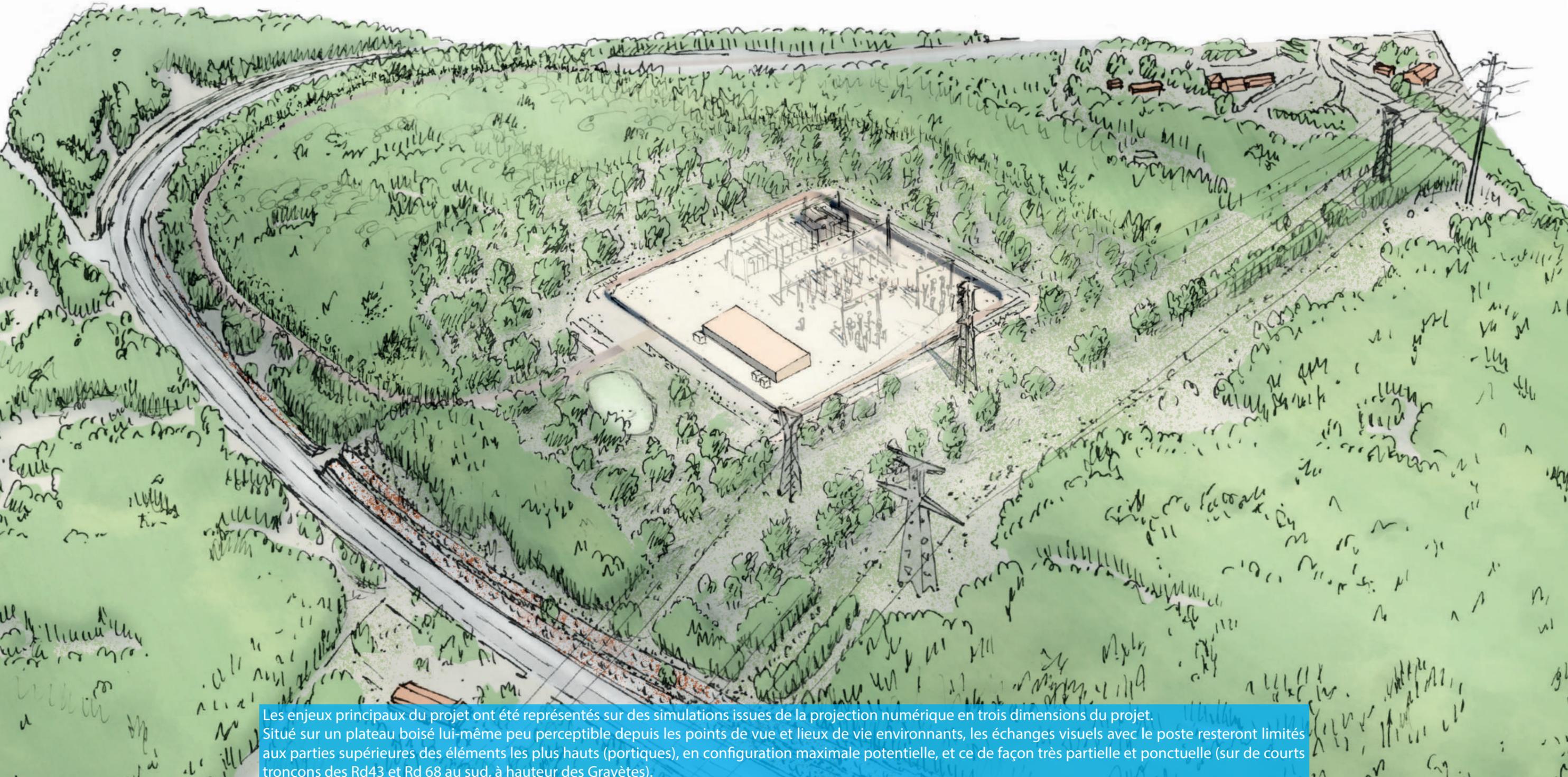
## 5 - AUX ABORDS DU POSTE À LA POULANE



La simulation ci-contre a été établie en configuration maximale potentielle depuis l'espace de garrigue basse sur le plateau de la Poulane lui-même, sous l'emprise du fuseau de passage des lignes traversant plus au nord la zone urbanisée de Rocbaron.



Le poste conduira à une extension ponctuelle de la zone ouverte par l'implantation de son enceinte, la mise en oeuvre du pylône de raccordement (ici sur la gauche de la modélisation) et les Obligations Légales de Débroussaillage mises en oeuvre.



Les enjeux principaux du projet ont été représentés sur des simulations issues de la projection numérique en trois dimensions du projet. Situé sur un plateau boisé lui-même peu perceptible depuis les points de vue et lieux de vie environnants, les échanges visuels avec le poste resteront limités aux parties supérieures des éléments les plus hauts (portiques), en configuration maximale potentielle, et ce de façon très partielle et ponctuelle (sur de courts tronçons des Rd43 et Rd 68 au sud, à hauteur des Gravètes).

Un travail d'implantation et d'intégration a par ailleurs conduit à minimiser les impacts par notamment:

- l'implantation en recul sur un petit plateau lui-même peu perceptible
- le maintien d'une bande arborée en écran dense et persistant entre les deux bandes débroussaillées
- la minimisation des mouvements de sols et une optimisation des déblais/remblais
- la récupération préalable puis le réemploi de la banque de graines du sol en place sur les zones travaillées